

CISCA

Centre d'Innovations Sociales
Clermont Auvergne

CONVENTION 2023

Grand Clermont

cisca.fr
coordination@cisca.fr



Entre d'une part,

Le PETR du Grand Clermont, dont le siège est situé 72, avenue d'Italie, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Dominique ADENOT, ci-après désigné « Le Grand Clermont »,

Et d'autre part,

Centre d'Innovations Sociales Clermont Auvergne, dont le siège est situé 96, boulevard Lavoisier 63100 Clermont-Ferrand, représentée par son Président Monsieur BERLOT Jean-Luc, ci- après désigné « le CISCA ».

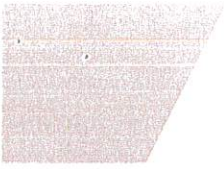
PRÉAMBULE

Le Grand Clermont est compétent pour élaborer, approuver, suivre et réviser la charte de pays du Grand Clermont et pour s'engager, au nom de ses membres, dans des contrats avec l'État, la Région et le Département. Il a par conséquent un rôle d'animation, de suivi et d'évaluation de ces contrats. Il porte en propre certaines opérations, études et observatoires d'intérêt « pays ». Le Grand Clermont a été chargé par certaines communes et EPCI de créer un service unifié d'instruction du droit des sols.

Le Grand Clermont est également chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre égale celui du Pays du Grand Clermont.

Par délibération n° 725 du 13 décembre 2021, le Grand Clermont a choisi d'adhérer au CISCA.

Le CISCA est un centre de R&D territoriale sous forme associative qui a pour mission d'accompagner dans une posture d'intermédiation les démarches collectives à l'échelle du territoire du Puy-de-Dôme, en vue de faire émerger des dispositifs et des expérimentations, à visée de transformation écologique, sociale et démocratique sur son territoire. Au service de ses membres, le CISCA rassemble des acteurs de collectivités locales, du monde de la recherche et du monde socioéconomique (associations, entreprises...) à travers une ingénierie de l'intermédiation visant le déploiement de dynamiques de transformations sociales, au sein d'un programme de Recherche & Développement intitulé « Transitions et Résiliences ». Ce programme de R&D territoriale facilite en ce sens les dynamiques de recherche-action favorisant l'accélération des pratiques de transformations et l'outillage des manques afin de participer à l'émergence d'un territoire au développement adapté aux enjeux de notre temps (écologiques sociaux, économiques, etc.). Le montant de la participation (cotisation) du Grand Clermont au CISCA ainsi que les participations des autres adhérents visent à assurer le financement des actions d'intermédiation entre les parties prenantes du CISCA.



Le Conseil d'Administration définit chaque année un programme d'activités pour lequel, il sollicite de ses différents membres dont Le Grand Clermont, le versement de participations permettant la réalisation de leur programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le contenu du programme de travail du CISCA et les conditions de son financement par le Grand Clermont pour l'année 2023.

Il est rappelé que les compétences du CISCA couvrent des missions d'intermédiations entre différents champs sociaux (politiques, économiques, universitaires, citoyens...), d'enquête, d'animation et d'étude dans les domaines du développement territorial économique et politique dans une perspective de transformation et de résilience sociétale. Le CISCA travaille en priorité pour et avec ses adhérents.

Il est rappelé que le Grand Clermont est chargé de mettre en place un conseil de développement, une instance de démocratie composée de citoyens bénévoles. Il a pour objectif de faire émerger une parole collective et enrichir la décision politique par la participation d'habitants, de représentants du monde socio-économiques, associatifs, culturels, scientifiques... Ce conseil a pour mission de participer à la construction des orientations stratégiques du Grand Clermont.

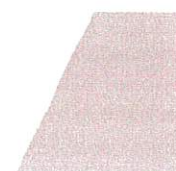
Il est rappelé que le CISCA et le Grand Clermont travaillent depuis début 2022 à la construction et l'animation du Conseil de Développement.

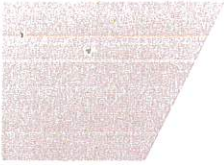
ARTICLE 2 : ACTIONS SPÉCIFIQUES

Des participations complémentaires à la participation annuelle pourront être versées au CISCA pour des actions autres que le programme d'intermédiation programmé en conseil d'administration.

Ces demandes de participations devront être justifiées au regard du programme annuel et pourront faire l'objet d'avenant à la présente convention, de devis ou autres formalisations plus adaptées.

ARTICLE 3 : CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL





Le CISCA accompagnera l'équipe du Grand Clermont dans la mise en œuvre de son Conseil de développement, à savoir une instance composée de citoyens qui dialoguent, partagent leurs connaissances, leurs expériences, se forment et s'informent en vue de faire des propositions aux élus. L'objectif de ces propositions est d'imaginer le territoire de demain et le faire évoluer sur des sujets variés : la transition écologique, la mobilité et les transports, l'emploi, la vie sociale, culturelle et sportive, etc.

Dans cette perspective, l'ingénierie du CISCA sera mobilisée à la fois dans la préparation des sessions du Conseil de Développement, dans l'animation de ces sessions pour dans l'évaluation *in itinere*. Plus précisément, le CISCA devra accompagner l'équipe du Grand Clermont dans les domaines suivants :

1. Apport de compétences ingénieriques dans la conceptualisation des espaces, des outils (facilitation graphique, etc.) et des méthodes d'animation (jeux sérieux, cartes sensibles, etc.), pour répondre à l'objectif de favoriser les délibérations entre citoyens
2. Apports de connaissances théoriques et méthodologiques sur les enjeux de transition territoriale en s'appuyant sur les connaissances émergent du programme de R&D Transitions et Résiliences coordonné par le CISCA
3. Apports d'un réseau de chercheurs et d'experts sur les différents domaines et thématiques explorés par le Conseil de Développement.
4. Participation à l'animation des sessions du Conseil de Développement pour répondre à l'objectif de veiller au cadre de bienveillance, d'inclusivité et d'apprentissages tout en maintenant une dynamique collective de production dans la réponse aux saisines et dans la réponse aux cadrages des étapes (élaboration d'une charte de partenariat, d'un choix de gouvernance, etc.)
5. Participation à l'évaluation des sessions et apports de compétences en matière de capitalisation (design, facilitations graphiques, etc.)

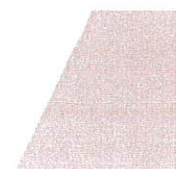
ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Afin de mener à bien le programme de travail décrit à l'article 3, le Grand Clermont versera au titre de la période suscitée, une participation d'un montant de **7 000 €**.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le Grand Clermont procédera au versement d'une participation de sept mille euros (7 000 €) à la date de signature de la présente convention ;

Le versement sera effectué sur le compte bancaire du CISCA.



ARTICLE 7 : MODES OPÉRATOIRES

Le CISCA assure la diffusion des documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui participent à son financement. Le CISCA est soumis au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de participations publiques. Il s'engage, à ce titre, à fournir au Grand Clermont un rapport général d'activités, les comptes et bilans certifiés de l'année ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui pourront lui être demandés.

Des réunions de coordination entre Le Grand Clermont et le CISCA ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'état d'avancement des différents dossiers. Le CISCA mobilise son personnel pour les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION



La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour l'année 2023.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9/2/2023

Le Grand Clermont
Dominique ADENOT,
Président.



CISCA



CISCA
96, bvd Lavoisier
63000 Clermont-Fd